

LES PERSONNELS DES LYCÉES EX-ZEP VICTIMES DES COUPES BUDGÉTAIRES

Depuis l'exclusion des lycées de la politique d'éducation prioritaire en 2014, la CGT Éduc'action n'a cessé de réclamer leur réintégration au sein d'une carte élargie. Une clause de sauvegarde, arrachée grâce à la mobilisation des personnels, avait permis de maintenir le versement de l'ex-« prime ZEP » jusqu'en 2020. Depuis, la CGT Éduc'action a obtenu chaque année, par des interventions auprès du ministère, le prolongement du dispositif sous forme d'IMP.

À la recherche de coupes budgétaires, le ministère vient de décider la suppression de cette indemnité. Après la perte des points de bonification pour les mutations dont les personnels concernés bénéficiaient jusqu'en 2020, ils et elles vont ainsi voir leur salaire amputé d'une centaine d'euros par mois par cette décision mesquine. Les lycées en question risquent, de plus, de se trouver fragilisés par la disparition de cette indemnité qui favorisait la stabilité des équipes enseignantes. Rappelons que, dans ces lycées, la concentration des difficultés sociales des élèves est particulièrement importante.

La CGT Éduc'action exige le maintien du versement de l'indemnité à l'ensemble des personnels des lycées anciennement classés en éducation prioritaire. Au-delà de la question indemnitaire, il est temps de reconnaître que les difficultés sociales et scolaires ne s'arrêtent pas à l'entrée en seconde et de réintégrer les lycées dans une nouvelle carte de l'éducation prioritaire, établie sur des critères sociaux transparents définis nationalement. Rappelons que, depuis 2019, les gouvernements successifs n'ont cessé de reporter la révision de la carte.

La CGT Éduc'action revendique une politique d'éducation prioritaire qui se donne les moyens de combattre la reproduction des inégalités sociales, selon le principe de donner plus à celles et ceux qui ont moins. Ce sont les besoins des personnels et des élèves qui doivent guider l'allocation des moyens et non un budget contraint, pour garantir notamment un maximum de 15 élèves par classe en éducation prioritaire de la maternelle au lycée et 12 en CAP. Pour les personnels, la difficulté d'exercice doit être reconnue par un supplément de traitement et des bonifications pour les mutations.

Montreuil, le 11 septembre 2025











Tél: 01 55 82 76 55



263, rue de Paris *Case 549* 93515 MONTREUIL CEDEX